Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-212900948-20260213-D26_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 13 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 9 février 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : En exercice : 15 - Présents : 13 – Votants : 14
PRESENTS : Claudine ACQUITTER, Pascale AUFFRET, Christophe BÈLE, Tifenn COTTON, Anne GENARD, Claude LE BRETON, Sophie LE GUEN, Christelle LE MENN, Didier PERROT, Françoise ROUDAUT, Alain SIMON, Ronan TIGRÉAT, Pierre JESTIN.
ABSENTS EXCUSES : Isabelle BOULIC absente a donné pouvoir à Pascale AUFFRET, Yves ABIVEN, absent
SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre JESTIN

Transfert de l'assainissement semi-collectif lotissement Croas Mean Toul vers CLCL - *Délibération D26_05*

Rapporteur : Christophe BÈLE, maire

La dernière délibération du conseil à ce sujet date du 14/03/2025 et est numérotée D25_16. Le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité les deux conventions de participation financière pour réhabilitation du système semi-collectif d'assainissement et avait donné un avis favorable à la mise en vente des 4 logements sociaux, une fois le système transféré à la CLCL.

Les travaux de réhabilitation ont bien été effectués fin 2025 par la CLCL, selon le devis signé.
Conformément aux deux conventions signées, le coût de 6 824,52 € HT € a bien été refacturé pour 4/5ème à Armorique Habitat (5 459,61 €) pour les 4 logements sociaux situés au 1,2,3 et 4 Croas Mean Toul et pour 1/5ème au particulier (1 364, 91 €) situé au 8 Croas Mean Toul.
La CLCL a de son côté, fin 2025 acté des tarifs d'assainissement collectif pour la commune de Kernouës. Rappelons qu'en l'absence de zonage d'assainissement intercommunal (en cours d'élaboration), c'est le code de la santé publique qui prévaut, dans ce sens où l'assainissement existe bel et bien et qu'il dessert au droit des parcelles concernées.

Il s'agit donc bien à ce stade de transférer ce bien à la CLCL, qui en a la compétence depuis le 1er janvier 2020.
Ces travaux ont été effectués dans le cadre de l'opération d'aménagement du bourg, lancée fin 1999, dans le cadre du lot 1 attribué à l'entreprise SIMON TP pour la réalisation des chaussées, eaux pluviales et eaux usées du centre bourg.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-212900948-20260213-D26_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 13 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 9 février 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : En exercice : 15 - Présents : 13 – Votants : 14
PRESENTS : Claudine ACQUITTER, Pascale AUFFRET, Christophe BÈLE, Tifenn COTTON, Anne GENARD, Claude LE BRETON, Sophie LE GUEN, Christelle LE MENN, Didier PERROT, Françoise ROUDAUT, Alain SIMON, Ronan TIGRÉAT, Pierre JESTIN.
ABSENTS EXCUSES : Isabelle BOULIC absente a donné pouvoir à Pascale AUFFRET, Yves ABIVEN, absent
SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre JESTIN

Transfert de l'assainissement semi-collectif lotissement Croas Mean Toul vers CLCL - *Délibération D26_05*

Cette opération est à l'actif de la commune sous le numéro d'inventaire 34-2000-Aménagement du bourg 2000, au compte 2151- réseaux de voirie pour un montant global de 349 415,57 €.
En accord avec le comptable public, il est donc proposé de valoriser le coût des travaux à la valeur de réhabilitation effectuée par la CLCL c'est-à-dire pour 6 824,52 € HT, de déduire ce montant de l'inventaire 34-2000 et de créer une immobilisation à l'actif de la commune, au compte 21538 -Autres réseaux pour ce montant.
Puis, cet actif serait transféré à la CLCL. Le conseil municipal a déjà délibéré dans le sens de transférer la compétence eau potable et eaux usées par délibération n°32/2019 du 12/12/2019. Celle-ci s'est déclinée par la signature d'un PV de mise à disposition des éléments de l'actif et passif pour l'eau potable, confiant ainsi la gestion des installations à la CLCL. IL s'agirait de réaffirmer le souhait de faire de même pour l'assainissement.
Cela entrainera des écritures d'ordre non budgétaire qu'effectuera le comptable public pour la commune et pour la CLCL.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- valide la mise à disposition de l'actif de cet assainissement semi-collectif à hauteur de 6 824,52 € HT, en recréant un actif de cette valeur
- autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- autorise le comptable public à réaliser l'ensemble des écritures comptables d'ordre non budgétaires correspondantes

Christophe BELE

Signature numérique de Christophe BELE
Date : 2026.02.18 08:51:55 +01'00'